

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 12 décembre 2023.

Etaient présents : P. Ginder - Y. Meyer - A. Sutter - J. Belcastro - S. Vogt - H. Goepfert - C. Jusseron - A. Letienne - J.C. Spinnhirny - Y. Berreur - P.Y Schwartz

Absents excusés :

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Les musiciens de l'association chasse Saint Hubert ont animé le repas des aînés. Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention à hauteur de 350 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention de 350 € aux musiciens de l'association chasse Saint Hubert.

La société d'histoire de Bartenheim, dans sa démarche de conservation de la mémoire collective des cinq communes de la Vallée du Muhlgraben, a décidé d'éditer en 2024 un annuaire historique pour que l'histoire de chaque village soit connue de tous.

Devant l'augmentation des coûts d'édition la société en appelle à la générosité des cinq communes. Monsieur le Maire propose pour soutenir leur travail de verser une subvention à hauteur de 300 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention de 300 € à la société d'histoire de Bartenheim pour soutenir leur travail.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCCSPV

Un nouveau Chef de corps des pompiers volontaires de Brinckheim ayant récemment pris ses fonctions, il est nécessaire de réélire les membres de la CCCSPV.

Le comité est composé d'autant de membres du conseil municipal que de membres des pompiers (un pompier par grade), soit 4 candidats titulaires et 4 suppléants.

Sont désignés :

Titulaires : Philippe GINDER, Yannick BERREUR, Stéphane VOGT, Jean-Claude SPINNHIRNY

Suppléants : Henri GOEPFERT, Yves MEYER, Pierre-Yves SCHWARTZ, Jean BELCASTRO

ENGAGEMENT DES DEPENSES N+1

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales :

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16) : 164 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 241 € (25% x 80 966 €). Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21318, à hauteur de 20 241 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base de l'enveloppe financière présentée ci-dessus.

RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le maire présente les cinq rapports 2021 de Saint-Louis Agglomération concernant l'eau, l'assainissement et les déchets.

Le conseil municipal en prend acte.

URBANISME

Monsieur le Maire présente le permis de construire déposé depuis le dernier conseil municipal :

*Le permis de construire pour une piscine déposée par Monsieur NGUYEN Thomas demeurant 3 rue du Jura

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du maire aura lieu le mercredi 10 janvier et le rendez-vous est donné à la salle polyvalente à 18h00 pour les préparatifs.

Il remercie l'investissement de chacun lors du repas des aînés ; il regrette l'absence de chant de Noël et l'oubli de la photo de groupe.

Il présente la carte de remerciement de Charline envoyée pour remercier pour le don.

Angélique SUTTER, au nom de l'amicale du don du sang remercie la mairie pour les deux fenêtres de l'avent. Elle rappelle que les différents apéritifs proposés permettent de créer des liens, il est important de maintenir cette tradition.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h05.

Le Maire : Philippe GINDER

